

## AVIS

RUR.20.199.AV-Nature

---

Demande d'avis sur l'avant-projet d'arrêté ministériel relatif à la subsidiation des plantations de haies et d'arbres.

Avis adopté le 19/08/2020

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande

*Demandeur :* Madame Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Avant-projet d'arrêté ministériel  
*Date de réception :* 23/07/2020  
*Références :* CT/MaS/LiD/ErV/AnA/COU2020/3206

### Avis

*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Réunion du 13/08/2020 (reconvoquée le 19/08/2020)

### Brève description du dossier

La modification de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'un alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards a été soumise au Pôle Ruralité le 8 juin 2020. Dans son avis remis le 29 juin, le Pôle Ruralité a entre autres souhaité être consulté sur l'avant-projet d'arrêté ministériel amené à exécuter l'arrêté du Gouvernement wallon précité.

L'avant-projet d'arrêté ministériel apporte plusieurs modifications techniques ou administratives, dont l'objectif est de faciliter l'accès au dispositif d'incitation que l'AGW doit modifier.

## PROCEDURE DE CONSULTATION

C'est à sa demande que le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a été consulté sur le présent avant-projet arrêté ministériel, et il tient à en remercier Madame la Ministre.

## AVIS

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" émet un **avis favorable** sur l'avant-projet d'arrêté ministériel. Il apprécie les changements visant à simplifier les procédures de demandes de subvention.

Ainsi, la réduction de trois à un mois du délai séparant l'introduction de la demande et la date prévue pour les travaux de plantation et d'entretien devrait accélérer le traitement de la demande et faciliter la réalisation des travaux à la bonne période.

De même, le passage d'un à deux ans du délai au terme duquel les travaux envisagés doivent avoir été réalisés assouplit le dispositif d'aide, et permet de tenir compte du fait que les plantations peuvent être contrecarrées par diverses circonstances indépendantes de la volonté du demandeur (saison difficile, événements imprévus comme la crise sanitaire encore en cours au moment de l'adoption du présent avis...).

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" formule deux remarques de forme :

- L'actuel vade-mecum disponible sur le site internet dédié aux subventions est intéressant pour le grand public. Il conviendrait de l'actualiser dès l'adoption de l'arrêté du Gouvernement wallon et du présent arrêté ministériel ;
- Les noms ou initiales des « parrains » des noms scientifiques des essences listées devraient être supprimés. Ces informations sont inutiles pour le citoyen ordinaire.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »